

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL de la onzième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 novembre 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h32 et se termina à 20h00.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

400-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec l'ajout suivant :

AJOUT:

- 6.1 aa) Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) – Budget 2017 – Approbation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

401-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2016 et le procès-verbal de la session spéciale du 19 octobre 2016, soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 21 SEPTEMBRE AU 24 OCTOBRE 2016 AU MONTANT DE 2 325 292,02 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – OCTOBRE À PAYER AU MONTANT DE 20 636,73 \$

ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS EN VERTU DE L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION N° 301-16

402-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois d'octobre 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 20 636,73 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Élizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

403-16

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 627-04, 647-05, 650-05, 660-05, 633-04, 653-05, 743-09, 755-10, 757-10, 759-10, 760-10, 788-11, 790-11, 850-13, 787-11 et 944-15, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 novembre 2016, au montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Chelsea a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc.	98,67900	304 000 \$	1,25 %	2017	2,07113 %
		310 000 \$	1,35 %	2018	
		317 000 \$	1,50 %	2019	
		324 000 \$	1,65 %	2020	
		1 745 000 \$	1,80 %	2021	
Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,74530	304 000 \$	1,25 %	2017	2,08606 %
		310 000 \$	1,35 %	2018	
		317 000 \$	1,45 %	2019	
		324 000 \$	1,65 %	2020	
		1 745 000 \$	1,85 %	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins Inc. s'est avéré la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'émission d'obligations au montant de 3 000 000 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins Inc.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE la mairesse et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits-pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

404-16

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 000 000 \$:

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
627-04	29 500 \$
647-05	76 800 \$
650-05	278 300 \$
660-05	477 200 \$
633-04	10 000 \$
653-05	8 500 \$
743-09	24 200 \$
755-10	137 000 \$
757-10	62 000 \$
759-10	5 800 \$
760-10	50 500 \$
788-11	248 200 \$
790-11	21 600 \$
850-13	173 720 \$
787-11	119 980 \$
944-15	383 200 \$
944-15	893 500 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission 3 000 000 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 novembre 2016.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**BANQUE NATIONALE DU CANADA
250-920, BOUL. ST-JOSEPH
GATINEAU, QUÉBEC
J8Z 1S9**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

405-16

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 627-04, 647-05, 650-05, 660-05, 633-04, 653-05, 743-09, 755-10, 757-10, 759-10, 760-10, 788-11, 790-11, 850-13, 787-11 et 944-15, la Municipalité de Chelsea émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 647-05, 650-05, 633-04, 653-05, 755-10, 788-11, 790-11, 850-13, 787-11 et 944-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 1002-16

RÈGLEMENT REGROUPANT LES RÈGLEMENTS N° 700-07, N° 780-11, N° 781-11, N° 823-12, N° 824-12, N° 825-12 ET N° 835-12 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, DE COLLECTE DES EAUX USÉES, DE CONSTRUCTION D'USINES POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LES SECTEURS CONSTRUITS ET NON-CONSTRUITS DU CENTRE-VILLAGE

La conseillère Barbara Martin donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce Conseil, le règlement portant le n° 1002-16 intitulé « Règlement regroupant les règlements n° 700-07, n° 780-11, n° 781-11, n° 823-12, n° 824-12, n° 825-12 et n° 835-12 pour le projet de construction d'un réseau de distribution d'eau potable, de collecte des eaux usées, de construction d'usines pour la production d'eau potable et le traitement des eaux usées pour les secteurs construits et non-construits du Centre-Village » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire procéder au regroupement des règlements n° 700-07, n° 780-11, n° 781-11, n° 823-12, n° 824-12, n° 825-12 et n° 835-12 conformément à l'article 453.1 du Code municipal du Québec qui permet la refonte de plusieurs règlements en un seul;

Copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Barbara Martin

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

406-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 977-16 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 823-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 290 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (ÉGOUTS, SECTEUR CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est préférable;

ATTENDU QUE le pourcentage payé par l'ensemble pour tous les règlements d'emprunt du secteur construit est de 20 %;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation du règlement n° 823-12;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, le 19 octobre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 977-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 823-12 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 5 290 000 \$ pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (égouts, secteur construit) », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

407-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 978-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 824-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 099 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUT ET D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (ÉGOUTS, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est préférable;

ATTENDU QUE le pourcentage payé par l'ensemble pour tous les règlements d'emprunt du secteur non-construit est de 12%;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation du règlement n° 824-12;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, le 19 octobre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 978-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 824-12 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 099 000 \$ pour la construction de conduites d'égout et d'une usine de traitement des eaux usées dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (secteur non-construit) », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

408-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 979-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 825-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 323 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (AQUEDUCS, SECTEUR NON-CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est préférable;

ATTENDU QUE le pourcentage payé par l'ensemble pour tous les règlements d'emprunt du secteur non-construit est de 12%;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation du règlement n° 825-12;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, le 19 octobre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le règlement n° 979-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 825-12 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 323 000 \$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (aqueducs, secteur non-construit) », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

409-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 980-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 835-12 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 436 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU CENTRE-VILLAGE (AQUEDUCS, SECTEUR CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est préférable;

ATTENDU QUE le pourcentage payé par l'ensemble pour tous les règlements d'emprunt du secteur construit est de 20%;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation du règlement n° 835-12;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, le 19 octobre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 980-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 835-12 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 436 000 \$ pour la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'une usine de production d'eau potable dans le cadre du projet d'assainissement du Centre-Village (aqueducs, secteur construit) », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

410-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 981-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 700-07 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 232 500 \$ (ASSAINISSEMENT SECTEUR CENTRE-VILLAGE)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est préférable;

ATTENDU QUE le pourcentage payé par l'ensemble pour tous les règlements d'emprunt du secteur construit est de 20%;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation du règlement n° 700-07;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, le 19 octobre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 981-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 700-07 – Règlement décrétant l'engagement de professionnels et autorisant un emprunt (assainissement secteur Centre-Village) », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

411-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 982-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 780-11 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 336 625 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE ET MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 803-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 780-11 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 411 375 \$ ET EXCLURE LES HONORAIRES QUI N'ONT PAS LIEN AVEC LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est préférable;

ATTENDU QUE le pourcentage payé par l'ensemble pour tous les règlements d'emprunt est de 20% pour le secteur construit et 12% pour le secteur non-construit;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation des règlements n° 780-11 et 803-11;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, le 19 octobre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 982-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 780-11 – Règlement décrétant une dépense de 336 625 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'assainissement du secteur Centre-Village et modifiant la clause de taxation du règlement d'emprunt n° 803-11 – Règlement modifiant le règlement n° 780-11 afin de réduire le montant du règlement d'emprunt de 411 375 \$ et exclure les honoraires qui n'ont pas lien avec la préparation des plans et devis », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

412-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 983-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT N° 781-11 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 522 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT, POUR PROCÉDER À DES MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE, DE GÉOTECHNIQUE ET DE GESTION DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET D'EAU POTABLE POUR LE CENTRE-VILLAGE (SECTEUR NON-CONSTRUIT)

ATTENDU QUE l'uniformisation du modèle de taxation pour l'ensemble des règlements d'emprunt du projet d'infrastructures Centre-Village est préférable;

ATTENDU QUE le pourcentage payé par l'ensemble pour tous les règlements d'emprunt du secteur non-construit est de 12%;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la clause de taxation des règlements n° 781-11;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session spéciale de ce Conseil municipal, le 19 octobre 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 983-16 intitulé « Règlement modifiant la clause de taxation du règlement n° 781-11 – Règlement décrétant une dépense de 522 000 \$ et un emprunt du même montant, pour procéder à des mandats de services professionnels d'ingénierie, de géotechnique et de gestion de projet dans le cadre du projet d'eau potable pour le Centre-Village (secteur non-construit) », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

413-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-13) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #2 (INFILTRATION D'EAU – CONDUITE D'EAU BRUTE)

ATTENDU QUE par sa résolution no. 223-13 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 1 857 887,92 \$, incluant les taxes, pour des travaux de construction de conduites par forage dirigé pour le lot 2;

ATTENDU QU'une infiltration d'eau de surface s'est produite sur le chemin d'accès menant à la station de pompage d'eau brute au mois d'avril dernier;

ATTENDU QUE cette infiltration provient du sol et non d'une fuite de la conduite d'eau brute;

ATTENDU QUE le coût des travaux supplémentaires est le suivant :

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-13	Réparation d'une fuite d'eau – Station de pompage d'eau brute	3 590,07 \$	1 global	3 590,07 \$
Total travaux non prévus				3 590,07 \$
TPS (5 %)				179,50 \$
TVQ (9,975 %)				358,11 \$
TOTAL				4 127,68 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 4 127,68 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 127,68 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 13.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

414-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (OC-13, 18, 22 ET 26) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #3 (TRAVAUX DE VOIRIE)

ATTENDU QUE par sa résolution n° 198-15 le Conseil a octroyé un contrat à Pronex Excavation Inc. au montant de 4 923 296,03 \$, incluant les taxes, pour la construction des conduites et la reconstruction de la chaussée sur le chemin Old Chelsea et Padden;

ATTENDU QUE divers travaux de voirie doivent être effectués;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour ces travaux est le suivant :

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
OC-13	Ajout de puisards de fossé sur le chemin Old Chelsea	9 779,13 \$	1 global	9 779,13 \$
OC-18	Installation d'un caniveau – 152, chemin Old Chelsea	5 000,00 \$	1 global	5 000,00 \$
OC-22	Reconstruction d'un regard-puisard	3 246,67 \$	1 global	3 246,67 \$
OC-26	Nettoyage de conduites de puisards	4 200,00 \$	1 global	4 200,00 \$
Total travaux non prévus				22 225,80 \$
TPS (5 %)				1 111,29 \$
TVQ (9.975 %)				2 217,02 \$
TOTAL				25 554,11 \$

ATTENDU QUE Pronex Excavation Inc. a soumis un prix de 25 554,11 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires ;

ATTENDU QUE l'ingénieur conseil a analysé le prix soumis par Pronex Excavation Inc. et recommande la dépense supplémentaire puisqu'il respecte les tarifs établis par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports ;

ATTENDU QUE selon l'entente numéro 201128 intervenue avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, cette dépense sera remboursée de la façon suivante :

OC-13 : ministère des Transports (60 %) et la Municipalité (40 %)

OC-18 : ministère des Transports (83,3 %) et la Municipalité (16,7 %)

OC-22 : ministère des Transports (100 %)

OC-26 : ministère des Transports (100 %)

ATTENDU QUE ces coûts font partie du contrat initial sous la section « provision pour travaux imprévus » ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, et appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil autorise la dépense supplémentaire à Pronex Excavation Inc. au montant de 25 554,11 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement n° 13, 18, 22 et 26;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ)

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

415-16

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-61 rév.2)
POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE –
LOT #4 (TRAVAUX DE PROTECTION DES RAVINES – PIERRE ADDITIONNELLE)**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE par sa résolution n° 56-16, la directive de changement n° 61 avait été approuvée au montant de 44 000,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'empierrement des ravines doivent être prolongés afin de maximiser la protection de ces dernières;

ATTENDU QUE le coût supplémentaire pour la directive de changement n° 61 est le suivant :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-61 rév.2	Pierre additionnelle – Protection des ravines	6 007,52 \$	1 global	6 007,52 \$
Sous-total travaux non prévus				6 007,52 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général				600,75 \$
Total travaux non prévus				6 608,27 \$
TPS (5 %)				330,41 \$
TVQ (9,975 %)				659,18 \$
TOTAL				7 597,86 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 7 597,86 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 7 597,86 \$, incluant les taxes, pour la directive de changement n° 61 rév. 2.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

416-16

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'INSTALLATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS AU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE par sa résolution n° 132-16, le Conseil a octroyé un contrat à 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) au montant de 137 395,13 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE l'installation d'un des déshumidificateurs demande l'utilisation d'échafaudage ainsi qu'une modification des méthodes de travail non prévues au contrat initial;

ATTENDU QUE le coût pour ces travaux supplémentaires est le suivant:

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS			
Travaux sur la plateforme	8 940,00 \$	1 global	8 940,00 \$
Gestionnaire de projet	1 600,00 \$	1 global	1 600,00 \$
Sous-total travaux non prévus			10 540,00 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général			2 213,40 \$
Total travaux non prévus			12 753,40 \$
TPS (5 %)			637,67 \$
TVQ (9,975 %)			1 272,15 \$
TOTAL			14 663,22 \$

ATTENDU QUE 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) a soumis un prix de 14 663,22 \$, incluant les taxes, pour cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) et recommande la dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux de rechargement prévus pour 2016 ne seront pas effectués en totalité cette année;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires pour l'installation du deuxième déshumidificateur seront remboursés à même le budget de fonctionnement prévu pour les travaux de rechargement 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise la dépense supplémentaire à 6736741 Canada Inc. (Gestion DMJ) au montant de 14 663,22 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du 03-310-03-000 (Affectations activités d'investissement – Transport) au 03-310-01-000 (Affectations activités d'investissement – Loisirs) au montant de 13 389,48 \$ pour le remboursement de cette dépense supplémentaire.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

417-16

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS CECIL ET DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 89-16, le Conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 178 412,46 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection des chemins de la Montagne et Hendrick, l'extension du chemin Cecil, le pavage des accotements de la Route 105 et la réfection d'un ponceau;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un relevé du niveau de roc dans le fossé sur le chemin de la Montagne du côté du parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la réglementation relative à la mise en place de travaux municipaux a été modifiée après l'adjudication du contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour les travaux énumérés ci-dessus;

ATTENDU QUE le chemin Cecil devra dorénavant être construit selon les normes du secteur urbain (égout pluvial, ajout de bordures, etc);

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a soumis un prix de 27 532,60 \$, incluant les taxes, pour les honoraires professionnels supplémentaires pour l'urbanisation du chemin Cecil et le relevé de roc sur le chemin de la Montagne ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a analysé le prix soumis par Stantec Experts-conseils Ltée et recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour l'urbanisation du chemin Cecil et le relevé de roc sur le chemin de la Montagne au montant de 27 532,60 \$, incluant les taxes.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

418-16

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE AVEC SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LE CHEMIN HENDRICK

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée a obtenu le contrat pour des services professionnels pour la réfection du chemin Hendrick;

ATTENDU QUE suite au dépôt du rapport de conception, la firme nous a informés qu'il y avait un problème de drainage sur le chemin Hendrick;

ATTENDU QUE le reprofilage des fossés ainsi que l'ajustement des ponceaux sous les entrées charretières sont nécessaires afin d'assurer le drainage de surface et de la fondation du chemin;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée nous a soumis un prix de 23 133,33 \$, incluant les taxes, pour la préparation des plans et devis et l'évaluation budgétaire des coûts des travaux de reprofilage des fossés et d'ajustement des ponceaux sur le chemin Hendrick;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE selon le prix soumis et notre politique de gestion contractuelle, il y a lieu de demander un deuxième prix pour ces honoraires professionnels;

ATTENDU QUE selon le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'octroi de contrat pour des services professionnels à exercice exclusif peut se faire de gré à gré pour des contrats allant jusqu'à 24 999 \$;

ATTENDU QUE la firme Stantec Experts-conseils Ltée est déjà responsable de la réfection du chemin Hendrick et qu'il serait préférable de continuer avec la même firme, tout en respectant la politique d'adjudication du MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour le reprofilage des fossés et l'ajustement des ponceaux sur le chemin Hendrick au montant de 23 133,33 \$, incluant les taxes, à la firme Stantec Experts-conseils Ltée.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721 (Infrastructures chemin – Traitement de surface, fossés (10 ans)), règlement d'emprunt 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

419-16

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON POUR UN TERRAIN MULTISPORTS DANS LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point a été approuvée ;

ATTENDU QU'après trois publications de l'appel d'offres pour les services professionnels pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point, aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU QU'il a été convenu de faire une demande de prix auprès d'une firme;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la firme CIMA + s.e.n.c. pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, la firme CIMA + s.e.n.c. a soumis le prix suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
CIMA + s.e.n.c.	24 144,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par CIMA + s.e.n.c. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports seront remboursés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la construction d'une dalle de béton pour un terrain multisports dans le secteur Farm Point au montant de 24 144,75 \$, incluant les taxes, à la firme CIMA + s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 22 047,38 \$ du poste budgétaire 02-701-50-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie) au poste budgétaire 03-310-01-000 (Affectations activités d'investissement – Loisirs).

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

420-16

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE D'UNE SECTION DU CHEMIN BELLE-TERRE

ATTENDU QUE des travaux de traitement de surface double ont été effectués sur le chemin Belle-Terre cette année;

ATTENDU QUE la première section du chemin Belle-Terre est déjà pavée et que des travaux de traitement de surface double ne peuvent être effectués sur cette section;

ATTENDU QUE ce tronçon s'est grandement détérioré et que le pavage doit être refait;

ATTENDU QUE le Services des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Construction Edelweiss inc.	14 774,29 \$
Pavage Massie Robillard inc.	19 657,44 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de pavage seront remboursés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil octroie le contrat pour le pavage d'une section du chemin Belle-Terre au montant de 14 774,29 \$, incluant les taxes, à Construction Edelweiss inc.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-625 (asphalte).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

421-16

SOUSSIONS POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR FRONTAL ET D'UN TRACTEUR ARTICULÉ

ATTENDU QUE suite à l'octroi des contrats de location de camions de déneigement, trois camions supplémentaires devront s'approvisionner d'abrasif et de sable au garage municipal;

ATTENDU QUE le déneigement de six stationnements s'est ajouté cette année;

ATTENDU QU'un chargeur frontal améliorerait grandement l'efficacité de ces travaux de déneigement;

ATTENDU QU'un tracteur articulé est nécessaire pour le déneigement de la piste cyclable et des trottoirs sur les chemins Old Chelsea et Scott;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder à une demande de prix pour la location d'un chargeur frontal et d'un tracteur articulé ;

ATTENDU QU'il y a deux options de location pour le chargeur frontal :

- Location de six mois, soit de janvier à avril, novembre et décembre de chaque année ;
- Location sur 36 mois ;

ATTENDU QUE la location du tracteur articulé sera sur une période de cinq mois, soit de janvier à mars, novembre et décembre de chaque année ;

ATTENDU QUE les coûts de location seront remboursés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à une demande de prix pour les contrats de location d'un chargeur frontal et d'un tracteur articulé.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

422-16

ENTENTE DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a une entente de service avec la Société canadienne de la Croix-Rouge depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE cette entente est composée de deux volets, soit les secours aux sinistrés et les mesures d'urgence;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge invite les municipalités à une participation financière équivalente à 0,16 \$ per capita afin d'assurer le maintien des services offerts;

ATTENDU QUE pour officialiser ces opérations d'entraide, il y a lieu de signer la proposition d'entente de service de La Société canadienne de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu qu'un montant maximal de 1 126,24 \$ soit versé à la Société canadienne de la Croix-Rouge dans le cadre de leur campagne annuelle de financement 2017.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Monsieur Ronald Rojas ou toute autre personne désignée par lui, soit nommé le représentant de la municipalité pour les fins de l'entente précitée.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

423-16

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - CHEMIN BOISÉ

ATTENDU QU'une section du chemin Boisé est non-construite;

ATTENTU QUE la topographie des lieux rends très difficile le prolongement du chemin;

ATTENDU QUE le voisin du lot 3 265 111 désire faire l'achat d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 656 m²;

ATTENTU QUE la Municipalité doit vendre à titre onéreux en vertu de la loi;

ATTENDU QU'un agent immobilier a fait l'évaluation et que la valeur de la parcelle de terrain s'élève à environ 8 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise la vente d'une parcelle du lot 3 265 111, d'une superficie de 1 656 m², à Monsieur Raymond Brunet au montant de 8 000,00 \$ plus taxes aux conditions suivantes :

- Relocalisation d'un poteau d'Hydro par la Municipalité
- Confirmation du droit de construire une entrée charretière à partir du chemin Summit

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Me Megan Throop, notaire, soit mandatée pour préparer tous les documents requis dans ce dossier.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

424-16

FÉLICITATIONS AU RÉCIPIENDAIRE D'UNE DÉCORATION DE BRAVOURE

ATTENDU QUE Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, a remis des décorations de bravoure à 43 récipiendaires de divers secteurs au pays le vendredi 28 octobre 2016;

ATTENDU QUE les décorations pour actes de bravoure, créées en 1972, rendent hommage aux personnes qui ont risqué leur vie pour tenter de sauver ou de protéger une autre personne;

ATTENDU QUE l'étoile du courage reconnaît des actes de courage remarquables accomplis dans des circonstances très périlleuses ;

ATTENDU QUE les actions collectives de 16 personnes, dont une d'entre elles était Monsieur Curtis Barrett, ont permis de mettre fin à la prise d'assaut de l'édifice du Centre de la Colline du Parlement à Ottawa, le 22 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur Barrett à titre de résident de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Curtis Barrett pour l'obtention de l'étoile du courage.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

425-16

STABILISATION – ZONE DE MOUVEMENT DE SOL

ATTENDU QU'en 2012, le Ministère de la Sécurité publique a mis en place une cartographie concernant les mouvements de sols sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE trois catégories de zones ont été identifiées dont deux zones dans lesquelles les travaux ne peuvent être autorisés qu'après une étude d'un expert en géotechnique;

ATTENDU QUE ce corridor longe la route 105 et la rivière Gatineau sur plusieurs kilomètres;

ATTENDU QUE dans ces zones nous retrouvons deux barrages hydroélectriques et une centaine de résidences;

ATTENDU QUE la sécurité des résidents et des usagers de la route 105 nécessite que des travaux de stabilisation soient entrepris au bas du talus des zones concernées;

ATTENDU QUE la sécurité et l'intégrité des barrages Farmer et Chelsea pourraient être compromises si un glissement de terrain majeur devait survenir dans cette zone;

ATTENDU QUE la sécurité des résidences en aval de ces barrages serait aussi compromise;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel la majorité des travaux de stabilisation doivent être entrepris appartient à Hydro Québec;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE les propriétaires ne peuvent entreprendre de travaux de stabilisation sans l'autorisation d'Hydro Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de demander au Gouvernement du Québec et Hydro Québec d'intervenir dans ce dossier afin que les travaux de stabilisation soient autorisés et effectués par les propriétaires des terrains touchés par les risques de glissement de terrain.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

426-16

SERVITUDE D'ÉCOULEMENT ET DE DRAINAGE POUR UN SYSTÈME SEPTIQUE COMPORTANT UN TRAITEMENT TERTIAIRE SUIVI D'UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT – 16, CHEMIN OLD TRAIL (ABROGE LA RÉOLUTION N° 345-16)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 720 au cadastre du Québec, propriété connue comme le 16, chemin Old Trail, a effectué une demande de permis de construction aux fins de permettre une installation septique comportant un traitement tertiaire suivi d'un rejet dans l'environnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats prévoit l'obligation d'une servitude d'écoulement et de drainage en surface de l'effluent aux fins de garantir sa permanence et obligation du titulaire dont notamment le respect du programme de suivi environnemental municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une servitude d'écoulement et de drainage en surface de l'effluent du système septique construit sur le lot 3 030 720 au cadastre du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette servitude a pour but de permettre le rejet de l'effluent du système septique sur le terrain municipal connu comme le lot 3 030 711 de la Municipalité de Chelsea, propriété connue comme étant un sentier municipal.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette propriété soit assujettie au règlement n° 768-10 ainsi qu'au règlement n° 680-06 relatif à la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire suivi d'un rejet dans l'environnement et que tous les frais associés à la création de cette servitude soient assumés par le requérant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la résolution n° 345-16 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

427-16

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES) BUDGET 2017 – APPROBATION

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté son budget 2017;

ATTENDU QU'il est demandé aux municipalités concernées d'approuver ledit budget adopté;

ATTENDU QUE la quote-part 2017 de la Municipalité s'élève à 121 364 \$;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a présenté à ce conseil; le budget 2017, le plan de développement en transport collectif de 2016 ainsi que le programme triennal d'immobilisation 2017-2018 et 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu d'approuver le budget 2017 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) tel qu'adopté par son conseil d'administration et annexé aux présentes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service des finances de la Municipalité à émettre à la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines), les chèques requis pour payer toute quote-part afférente à la charge de la Municipalité pour l'année 2017 jusqu'à un maximum de 121 364 \$.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Barbara Martin demande le vote.

POUR :

Le conseiller Pierre Guénard
Le conseiller Simon Joubarne
Le conseiller Jean-Paul Leduc
La conseillère Elizabeth Macfie
Le conseiller Yves Béthencourt

CONTRE :

La conseillère Barbara Martin

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

428-16

PERMANENCE DU POSTE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER – CONCIERGERIE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 95-16, ce conseil embauchait Madame Geneviève Bolduc à titre de Préposée à l'entretien ménager –conciergerie.

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par le Chef de division Monsieur Jason Prévost recommandant la permanence de Madame Bolduc;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Bolduc, en date du 7 novembre puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme pendant sa période de probation;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Bolduc soit confirmée à titre d'employée permanente comme Préposée à l'entretien ménager – conciergerie et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés d'entretien de la municipalité en date du 15 septembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

429-16

DÉMISSION D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE Anouchka Soto a annoncé qu'elle quittait le service des Loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE madame Soto a complété près de 3 années de loyaux services;

ATTENDU QU'elle fut appréciée de ses collègues et que nous désirons la remercier pour ses années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil accepte la démission de Anouchka Soto et la remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

430-16

DÉROGATION MINEURE – 24, CHEMIN DAVIDSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 361 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du bâtiment principal situé à une distance de 2,23 m de la limite de propriété latérale droite et d'une entrée charretière situé à 0 m de la limite latérale droite de propriété au lieu de 4.5 m afin de permettre un agrandissement à l'avant du bâtiment principal, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 octobre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 octobre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement du bâtiment principal situé à une distance de 2,23 m de la limite de propriété latérale droite et d'une entrée charretière situé à 0 m de la limite latérale droite de propriété au lieu de 4.5 m afin de permettre un agrandissement à l'avant du bâtiment principal, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 031 361 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 24, chemin Davidson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

431-16

DÉROGATION MINEURE – 25, CHEMIN GLENEAGLE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 532 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 25, chemin Gleneagle, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un patio (en construction) situé à 6,0 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 m, et ce, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 octobre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 octobre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'un patio (en construction) situé à 6,0 m de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 10 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 030 532 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 25, chemin Gleneagle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

432-16

DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 574 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure visant les lots numéros 4 à 7 tel qu'identifiés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé en octobre et révisé en novembre 2016 par Monsieur Jean Damecour, architecte, comme suit :

- Permettre le lotissement de lots à bâtir dont la ligne latérale de propriété est brisée jusqu'à 90% au lieu d'être perpendiculaire, ou presque, à la ligne de rue;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 7 à 1,5 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 m;
- Permettre l'aménagement d'une entrée charretière en partie sur le lot 4 et en partie sur le lot 6;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

- Permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 4 à 0 m de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m;

Et ce, afin de permettre de lotir le lot 2 635 574 au cadastre du Québec et la construction de quatre (4) bâtiments en rangés, tel qu'autorisé par le règlement de zonage n° 636-05;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 octobre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 octobre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde cette demande de dérogation mineure visant les lots numéros 4 à 7 tel qu'identifiés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé en octobre et révisé en novembre 2016 par Monsieur Jean Damecour, architecte, comme suit :

- Permettre le lotissement de lots à bâtir dont la ligne latérale de propriété est brisée jusqu'à 90% au lieu d'être perpendiculaire, ou presque, à la ligne de rue;
- Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur le lot 7 à 1,5 m de la limite arrière de la propriété au lieu de 4,5 m;
- Permettre l'aménagement d'une entrée charretière en partie sur le lot 4 et en partie sur le lot 6;
- Permettre la construction d'un bâtiment sur le lot 4 à 0 m de la limite de propriété arrière au lieu de 4,5 m;

Et ce, afin de permettre de lotir le lot 2 635 574 au cadastre du Québec et la construction de quatre (4) bâtiments en rangés sur les lots numéros 4 à 7 identifiés sur le plan d'avant-projet de lotissement préparé en octobre et révisé en novembre 2016 par Monsieur Jean Damecour, architecte, propriété également connue comme le 10, chemin Padden.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

433-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10, CHEMIN PADDEN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 635 574 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 10, chemin Padden, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de quatre (4) bâtiments en rangés et trois (3) bâtiments en rangés, pour un total de sept (7) bâtiments principaux, leurs stationnements et l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE cette approbation de ce PIIA est conditionnelle à l'approbation par le Conseil de la demande de dérogation mineure n° 2016-00051;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 octobre 2016 et recommande d'accorder la demande;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00052 relatif au lot 2 635 574 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 10, chemin Padden, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le n° 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

434-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 635 574 AU CADASTRE DU QUÉBEC (10 CHEMIN PADDEN)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 574 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 10, chemin Padden, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin permettre la création de sept (7) nouveaux lots à bâtir, tels que démontrés le plan d'avant-projet de lotissement préparé en octobre et révisé le 4 novembre 2016 par Monsieur Jean Damecour, architecte;

ATTENDU QUE l'approbation de cet avant-projet est conditionnelle à l'approbation par le Conseil de la demande de dérogation mineure n° 2016-00051;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 octobre 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a pris connaissance du dossier et qu'il a soumis ses commentaires au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve ce plan d'avant-projet de lotissement préparé en octobre et révisé le 4 novembre 2016 par Monsieur Jean Damecour, architecte, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions consistant à ce que la demande de dérogation mineure n° 2016-00051 soit approuvée.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

435-16

DÉROGATION MINEURE – LOTS VARIÉS AU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROJET DE LA FERME HENDRICK (MARGE DE REcul)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots variés au cadastre du Québec du projet de la Ferme Hendrick a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments jusqu'à une distance de 14,50 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur les lots identifiés 23 à 26, 27 à 37 et « J » au plan projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 94354 et portant le numéro 25989 D de ses minutes;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 octobre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 octobre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction de bâtiments jusqu'à une distance de 14,50 m de l'emprise de l'autoroute 5 au lieu de 45 m, tel qu'exigé par le Règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur les lots identifiés 23 à 26, 27 à 37 et « J » au plan projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 94354 et portant le numéro 25989 D de ses minutes, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE cette résolution soit conditionnelle à l'enregistrement au bureau de la publicité des droits, par le propriétaire actuel du projet de développement de la Ferme Hendrick, d'un acte reconnaissant la proximité des lots identifiés ci-haut de l'emprise de l'autoroute 5 et que le propriétaire accepte les impacts négatifs pouvant en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

436-16

DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 299 457, 5 785 817 ET 5 785 818 AU CADASTRE DU QUÉBEC (FERME HENDRICK)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 299 457, 5 785 817 et 5 785 818 au cadastre du Québec, propriété également connue comme Le projet de la Ferme Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cinq (5) chemins locaux urbains d'une emprise de 10 m au lieu de 12 m, tel qu'exigé par le Règlement de lotissement n° 637-05, et ce, tels que démontrés au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 octobre 2016 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 20 octobre 2016 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cinq (5) chemins locaux urbains d'une emprise de 10 m au lieu de 12 m, tel qu'exigé par le Règlement de lotissement n° 637-05, et démontrés au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes, et ce, sur les lots 5 299 457, 5 785 817 et 5 785 818 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le projet de la Ferme Hendrick, tout en greffant la condition suivante à respecter :

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

- QU'une servitude de déneigement d'une largeur d'un (1) mètre soit enregistrée en faveur de la municipalité de Chelsea de chaque côté de toutes emprises de dix (10) mètres;
- QUE le stationnement sur rue soit permis sur un côté entre le 15 avril et le 15 novembre sur tout chemin dont l'emprise est de dix (10) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

437-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 5 702 158 À 5 702 172 AU CADASTRE DU QUÉBEC (FERME HENDRICK)

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur lots 5 702 158 à 5 702 172 au cadastre du Québec, propriété également connu comme le projet de la Ferme Hendrick, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement de maisons jumelées avec frontage sur la ferme, d'où le revêtement est en brique peinturé et la toiture en bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 octobre 2016 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00053 relatif aux lots 5 702 158 à 5 702 172 au cadastre du Québec, propriété également connue le projet de la Ferme Hendrick, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante :

- QUE chaque habitation soit branchée aux infrastructures avec des raccords distincts de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

438-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 5 299 457, 5 785 817 ET 5 785 818 AU CADASTRE DU QUÉBEC (FERME HENDRICK)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 5 299 457, 5 785 817 et 5 785 818 au cadastre du Québec a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, soit la Phase 2 du projet de la Ferme Hendrick, afin de créer soixante-deux (62) lots à bâtir, trois (3) îlots d'espaces verts, le prolongement d'un (1) chemin collecteur, la création de cinq (5) nouveaux chemins locaux, d'un (1) lot réservé à des infrastructures et d'un (1) lot résiduel, c'est-à-dire les lots numérotés 27 à 89, ainsi que « A » à « J », tels qu'identifiés au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes;

ATTENDU QUE les lots numérotés 1 à 26 identifiés au même plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes, ne sont pas pris en considération dans le cadre de cette résolution puisqu'ils feront l'objet d'une demande d'avant-projet de lotissement distincte et subséquente;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 octobre 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a pris connaissance du dossier et qu'il a soumis ses commentaires au conseil;

ATTENDU QUE le Services des travaux publics et des infrastructures a pris connaissance du dossier et qu'il a soumis ses commentaires au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats, à l'exception des lots numérotés 1 à 26 qui feront l'objet d'une demande distincte et subséquente, tout en greffant la condition suivante :

- QU'un arrêt soient installé au coin de l'intersection du chemin de 10 m le plus à l'est et du chemin de 15 m;
- QU'un arrêt soit installé au coin de l'intersection du chemin de 12 m et du chemin de 15 m;
- QUE la largeur de la chaussée de la ruelle soit en aucun cas inférieure à 5 mètres.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

439-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 5 702 158 à 5 702 172 AU CADASTRE DU QUÉBEC (FERME HENDRICK)

ATTENDU QUE le propriétaire les lots 5 702 158 à 5 702 172 au cadastre du Québec, propriété également connu comme le projet de la Ferme Hendrick, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de diviser ces lots 5 702 158 à 5 702 172 en deux et ainsi créer vingt-quatre (26) lots à bâtir, soient les lots numérotés 1 à 26 identifiés au plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes;

ATTENDU QUE les lots numérotés 25 à 100 identifiés au même plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes, ne sont donc pas pris en considération dans le cadre de cette résolution puisqu'ils feront l'objet d'une demande d'avant-projet de lotissement distincte et subséquente;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 octobre 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 3 octobre 2016, révisé le 28 octobre 2016, par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier numéro 94354 et identifié par le numéro 25989 D de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats, à l'exception des lots numérotés 25 à 100 qui feront l'objet d'une demande distincte et subséquente.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

440-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 635 764 AU CADASTRE DU QUÉBEC (181, CHEMIN OLD CHELSEA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 764 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 181, chemin Old Chelsea, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre de diviser un lot en trois, créant ainsi deux nouveaux lots à bâtir, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement, préparé le 21 septembre 2016 par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 101492 et identifié par le numéro 25975 D de ses minutes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 octobre 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement préparé le 21 septembre 2016 par Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, dossier 101492 et identifié par le numéro 25975 D de ses minutes, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n° 639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QUE le garage existant sur le lot numéro 1 soit démolie afin d'être conforme à la réglementation municipale;
- QUE toute nouvelle entrée charretière soit conditionnelle à l'approbation du MTQ;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

441-16

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 975-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-402 (COMMERCE DE VENTE DE VÉHICULES ET SERVICE DE RÉPARATION)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le n° 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter les sous-groupes d'usages « C9 - Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » de la grille de spécification de la zone IA-402;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 8 juin 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2016;

ATTENDU QUE le Premier projet de règlement n° 975-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 18 octobre 2016 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement n° 975-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-402 », soit et est par la présente adopté;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

442-16

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 5 636 315 AU CADASTRE DU QUÉBEC (IGA FARM POINT) – IMPLANTATION

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le future site du IGA Farm Point en bordure de la route 105, a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'implantation d'un bâtiment commercial dit "bâtiment 101" et son aménagement paysager, incluant un restaurant muni d'une voie de desserte à l'auto et d'une terrasse;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 juin 2016;

ATTENDU QUE ce Conseil a demandé au propriétaire de réviser sa demande initiale selon les recommandations suivantes :

- QUE l'allée de service à l'auto soit retirée;
- QUE la superficie proposée des espaces verts situés dans le stationnement soit augmentée de 3%;
- QU'une porte d'accès soit aménagée pour chaque commerce sur la façade face à la route 105;
- QUE des allées soit aménagées depuis la route 105 et le trottoir permettent des déplacements pour piétons et cyclistes sécuritaires, agréables et directs vers les entrées des locaux commerciaux;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

- QUE l'architecture de la façade face à la route 105 soit améliorée avec une esthétique similaire ou identique à l'architecture de la façade face au stationnement;

ATTENDU QUE le propriétaire a révisé sa demande selon la plupart des recommandations de ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accorde ce plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-00030 (implantation) relatif au lot 5 636 315 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le futur site du IGA Farm Point en bordure de la route 105, et que la demande répond aux critères du règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

443-16

RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Hervé Lemaire est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Monsieur Hervé Lemaire a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Hervé Lemaire soit nommé, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

444-16

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE NON-STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN HOLLOW GLEN ENTRE LES CHEMINS CADILLAC ET DE LA PAIX

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin que des enseignes de non-stationnement soient installées sur le chemin Hollow Glen entre les chemins Cadillac et de la Paix;

ATTENDU QUE des panneaux de non-stationnement doivent être installés pour des raisons de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'installation de panneaux de non-stationnement sur le chemin Hollow Glen entre les chemins Cadillac et de la Paix.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

445-16

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN « CHEMIN MONTPELIER » (PROJET FERME HENDRICK)

ATTENDU QUE le propriétaire d'un chemin formé du lot 5 702 173 du Cadastre du Québec a soumis une demande afin de le nommer «chemin Montpelier»;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil approuve la demande du propriétaire de nommer le chemin « chemin Montpelier » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

446-16

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE CHEMIN « CHEMIN BATES » (SECTEUR FARM POINT)

ATTENDU QUE le propriétaire d'un chemin formé du lot 5 860 625 du Cadastre du Québec a soumis une demande afin de le nommer « chemin Bates »;

ATTENDU QUE cette nouvelle désignation a pour but de faciliter le repérage et l'accès aux propriétés concernées par les services d'urgences (ambulanciers, pompiers, policiers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la demande du propriétaire de nommer le chemin « chemin Bates » et que la résolution soit envoyée à la Commission de toponymie du Québec pour approbation;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 1001-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 949-15 – RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX MUNICIPAUX

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le n° 1001-16 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 949-15 – règlement relatif à la mise en place de travaux municipaux » sera présenté pour adoption;

SESSION ORDINAIRE – 7 NOVEMBRE 2016

La Municipalité désire modifier le règlement relatif à la mise en place de travaux municipaux aux articles relatifs à la pente des chemins, aux matériaux pour la fondation inférieure et à la finition de la surface des chemins;

L'une des compétences de la Municipalité est de voir à la mise en place de travaux municipaux sur son territoire et il est nécessaire et d'intérêt public d'édicter des normes pour la mise en place de travaux municipaux;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

447-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse